

|   |
|---|
| RF<br>PREFECTURE ALBI (TARN)  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 10/11/2023<br>081-218100741-20231109-DEL_2023_032-DE |

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en  
exercice : 16**

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
13**

**Présents** : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE

**Votants:  
16**

**Représentés**: Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés**:

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Jean-Charles ROGGERO

**Secrétaire de mairie** : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Prime Exceptionnelle de "Pouvoir d'Achat" dans les  
Collectivités territoriales - DEL\_2023\_032**

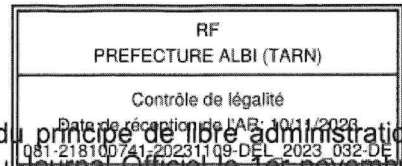
Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément à l'engagement du Gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un décret portant création d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) pour certains agents publics a été publié au Journal Officiel le 1er août 2023.

La mesure avait été annoncée par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique le 12 juin, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

Elle est censée pouvoir pallier, pour partie, une baisse de leur pouvoir d'achat liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Cette prime, destinée à augmenter le pouvoir d'achat des agents, vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.



S'agissant de la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, un décret spécifique a été publié au Journal Officiel le 1er novembre 2023.

**Le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, publié au J.O. du 01/11/2023,
- Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte d'une inflation soutenue,
- Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité de Cunac,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**Décide** d'instaurer la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) à la commune de Cunac au profit des agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- \* l'agent doit avoir été recruté ou nommé avant le 1er janvier 2023,
- \* il doit être toujours en poste au 30 juin 2023,
- \* et doit avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

**Décide** de fixer des montants forfaitaires calculés en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

|  |        |
|--|--------|
| * rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : .....                        | 800 €, |
| * rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € ..... | 700 €, |
| * rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € ..... | 600 €, |
| * rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € ..... | 500 €, |
| * rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € ..... | 400 €, |
| * rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € ..... | 350 €, |
| * rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € ..... | 300 €. |

Ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Décide** d'ouvrir cette prime aux agents contractuels de droit public.

**Décide** d'exclure de ce dispositif les vacataires, les agents en disponibilité ou en congé parental, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

|   |
|---|
| RF<br>PREFECTURE ALBI (TARN)  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AP: 10/11/2023<br>081-218100741-20231109-DEL_2023_032-DE |

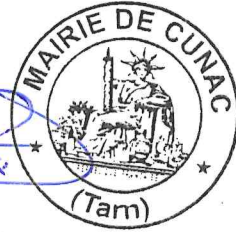
**Décide** de verser cette prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/11/2023  
Publié ou notifié le 13/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Charles ROGGERO





République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
13**

**Votants:  
16**

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE

**Représentés:** Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles ROGGERO

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Décision Modificative n°1 du Budget de la commune 2023 - DEL\_2023\_033**

Madame Josiane GINESTET, Rapporteur :

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire des recettes liées aux cessions (chap 024) + 3 760 €. Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (chap 21) + 3 760 €.

Il convient d'ajuster les dépenses de personnel afin de prendre en compte le remplacement d'agents et l'augmentation du point d'indice (+ 39 703 €).

Pour anticiper le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, objet du décret publié au Journal Officiel le 1er août 2023 et dans l'attente du texte spécifique pour les agents de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à ce même chapitre (+ 8 800 €).

Le besoin de crédits supplémentaires lié à la hausse du coût des charges de personnel, sera financé par la diminution du montant inscrit au chapitre 67 (nature 673 titres annulés sur exercices antérieurs) (- 11 000 €) et par l'inscription en fonctionnement de recettes supplémentaires (+ 37 503 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_012 du conseil municipal du 6 avril 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

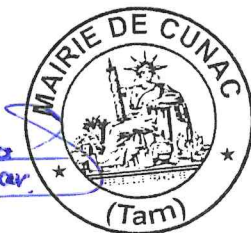
**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

| Gestionnaire                        | Fonction | Nature | Chapitre | Service | Antenne    | Libelle  | Depenses         | Recettes         |
|-------------------------------------|----------|--------|----------|---------|------------|--|------------------|------------------|
| ADMICUNAC                           | 511      | 2121   | 21       | ESPV    | PLACES     | PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU                   | 1 250,00         |                  |
| ADMICUNAC                           | 213      | 21312  | 21       | BATI    | ECOLE      | BATIMENTS SCOLAIRES                              | 2 500,00         |                  |
| ADMICUNAC                           | 01       | 024    | 024      | ADMI    | MAIRIE     | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS          |                  | 3 760,00         |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b> |          |        |          |         |            |  | <b>3 760,00</b>  | <b>3 760,00</b>  |
| ADMICUNAC                           | 020      | 64118  | 012      | PERS    | ADMINISTRA | AUTRES INDEMNITES                                | 8 800,00         |                  |
| ADMICUNAC                           | 020      | 64131  | 012      | PERS    | ADMINISTRA | REMUNERATIONS NON TITULAIRES                     | 30 203,00        |                  |
| ADMICUNAC                           | 020      | 64168  | 012      | PERS    | ADMINISTRA | AUTRES EMPLOIS AIDES                             | 9 500,00         |                  |
| ADMICUNAC                           | 020      | 673    | 67       | ADMI    | MAIRIE     | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES A                  | -11 000,00       |                  |
| ADMICUNAC                           | 331      | 6419   | 013      | PERS    | ALAE       | REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSON       |                  | 580,00           |
| ADMICUNAC                           | 025      | 70311  | 70       | ENVI    | CIMETIERE  | CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)     |                  | 560,00           |
| ADMICUNAC                           | 331      | 70632  | 70       | EN FA   | PERISCOL   | A CARACTERE DE LOISIRS                           |                  | 1 000,00         |
| ADMICUNAC                           | 281      | 7067   | 70       | EN FA   | CANTINE    | REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG. |                  | 3 300,00         |
| ADMICUNAC                           | 01       | 73223  | 73       | ADMI    | MAIRIE     | FONDS DEPARTEMENTAL DES DMO POUR LES COMM        |                  | 3 980,00         |
| ADMICUNAC                           | 01       | 738    | 73       | ADMI    | MAIRIE     | AUTRES TAXES DIVERSES                            |                  | 19 300,00        |
| ADMICUNAC                           | 01       | 741121 | 74       | ADMI    | MAIRIE     | DOTATION DE SOLIDARITE RURALE                    |                  | 3 170,00         |
| ADMICUNAC                           | 01       | 741127 | 74       | ADMI    | MAIRIE     | DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION                |                  | 1 920,00         |
| ADMICUNAC                           | 01       | 742    | 74       | ADMI    | MAIRIE     | DOTATIONS AUX ELUS LOCAUX                        |                  | 293,00           |
| ADMICUNAC                           | 551      | 752    | 75       | BATI    | LOGEMT SOC | REVENUS DES IMMEUBLES                            |                  | 3 400,00         |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> |          |        |          |         |            |  | <b>37 503,00</b> | <b>37 503,00</b> |

Fait délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Charles ROGGERO

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/11/2023  
Publié ou notifié le 13/11/2023



République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en  
exercice : 16**

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
13**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE

**Votants:  
16**

**Représentés:** Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles ROGGERO

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Destruction des termites à l'école et traitement anti-termites -  
DEL\_2023\_034**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence de termites dans l'enceinte de l'école et à l'intérieur de certaines classes. Il faut donc intervenir dans les meilleures conditions.

Trois entreprises ont été consultées pour procéder à l'élimination et à la surveillance anti-termites à l'école et ont remis leur devis :

- La Société CHARPENET 1951, domiciliée 17 Impasse Castelviel 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN  
Installation système avec suivi : ..... 8 664,00 € TTC
- La Société 3P, domiciliée 58 Chemin du Gô 81000 ALBI :  
Installation système : ..... 12 188,39 € TTC  
Maintenance annuelle : ..... 1 184,99 € TTC
- La Société PAMI, domiciliée 14 rue Marcel DASSAULT 81990 CAMBON D'ALBI :  
Installation système avec suivi sur 3 ans : ..... 2 711,30 € TTC

Après examen des devis avec la prise en compte des produits utilisés, la technicité et l'implantation des supports, les garanties de suivi et d'extermination des colonies de termites, Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de retenir la Société CHARPENET 1951.

|   |
|---|
| RF<br>PREFECTURE ALBI (TARN)  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 10/11/2023<br>081-218100741-20231109-DEL_2023_034-DE |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient La Société CHARPENET 1951, domiciliée 17 Impasse Castelviel 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN, pour effectuer cette opération à l'école de Cunac pour la somme de 8 664,00 € TTC ;

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/11/2023  
Publié ou notifié le 13/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Charles ROGGERO





République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en  
exercice : 16**

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
13**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE

**Votants:  
16**

**Représentés:** Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles ROGGERO

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Convention : opérations "Ecole et cinéma" et "Maternelle au cinéma" Année scolaire 2023-2024 - DEL\_2023\_035**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL\_2022\_044 du 1er décembre 2022 portant sur l'opération "Ecole et Cinéma", et
- D'autre part, le souhait des enseignants de renouveler leur inscription à l'opération "Ecole et Cinéma" qui est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

A compter de 2023-2024, les classes de Grande Section de maternelle sont vivement encouragées à s'adosser de préférence au nouveau dispositif "Maternelle au cinéma", dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la Petite Section à la Grande Section par le nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement



proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Ecole et Cinéma".

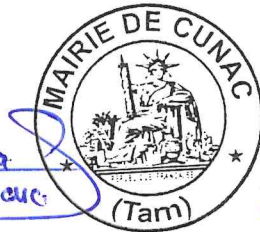
"Ecole et Cinéma" et "Maternelle au cinéma" se déroulent dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention triennale, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Ecole et Cinéma" et "Maternelle au cinéma" il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1,50 €uros par élève inscrit et par an pour le dispositif "Ecole et cinéma" et 1 €uro par élève inscrit et par an pour le dispositif "Maternelle au cinéma" et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour les opérations "Ecole et Cinéma" et "Maternelle au cinéma" pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles ROGGERO

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/11/2023  
Publié ou notifié le 13/11/2023